

REGLEMENT DE JEU SPAR – CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ATHLETISME

ARTICLE 1

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 37 701 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise du 4 au 17 mai 2026 minuit inclus sur le site internet spar.casino.fr/fr/page/jeu-athletisme heures françaises de connexion faisant foi) un jeu sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de ses partenaires, ayant participé à l'élaboration du jeu, et des franchisés, affiliés et gérants mandataires non salariés liés par un contrat en vigueur sur la période du jeu avec la société organisatrice et de leur personnel, ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) résidant en France métropolitaine Corse comprise.

Pour participer, il suffit de :

- scanner le QR CODE figurant sur les affiches présentes dans les magasins participants sous enseigne SPAR en France ou de se rendre sur le site spar.casino.fr/fr/page/jeu-athletisme
- puis de répondre aux 3 questions du quiz
- et de compléter les informations personnelles obligatoires à la prise en compte de la participation au jeu (nom, prénom, adresse email)

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 3

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant. Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com
@jetable.net
@jetable.com
@jetable.org
@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 4

Sont mis en jeu :

3 séjours à Birmingham pour 2 personnes entre le vendredi 14 et le dimanche 16 août 2026 d'une valeur unitaire totale de 780 € comprenant chacun :

- 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes avec petit déjeuner inclus,
- 2 billets pour une session d'athlétisme déterminée *,
- le transport en avion pour se rendre à Birmingham (sur la base d'un vol aller/retour pour 2 personnes adultes PARIS / BIRMINGHAM d'une valeur de 200 € (prix au 10/04/26),
- les transferts aéroport – hôtel et hôtel – stade.

Session 11 : nuit d'hôtel du vendredi 14 au samedi 15 août 2026 – session samedi 15 août : épreuves de 10h25 à 13h15 – déjeuner inclus

Session 12 : nuit d'hôtel du samedi 15 août au dimanche 16 août 2026 – session samedi 15 août : épreuves de 19h45 à 21h45 – diner inclus

Session 13 : nuit d'hôtel du dimanche 16 août au lundi 17 août 2026 – session dimanche 16 août : épreuves de 19h35 à 21h45 – diner inclus

Chaque séjour est valable pour 2 adultes ou pour 1 adulte et 1 enfant âgé de 8 ans ou plus.

Les gagnants restent seuls responsables des formalités à effectuer avant de se rendre au Royaume-Uni (en ce compris passeport en cours de validité, change monnaie, ETA).

Les lots sont personnels, nominatifs, et non cessibles à titre gratuit ou onéreux, et ne seront pas échangés, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un lot de valeur équivalent.

ARTICLE 5

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 22 mai 2026 de façon automatisée parmi l'ensemble des quiz comportant toutes les bonnes réponses.

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés dans les 15 jours suivant le tirage au sort par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 10 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

A défaut de réaction du gagnant dans les 10 jours suivants l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7

Sauf opposition express de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et nom des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier sur ses supports de communication interne et sur ses pages des réseaux sociaux sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Pour manifester leur opposition à cette utilisation, les gagnants devront écrire à l'adresse ci-dessous : Groupe Casino Direction Marketing, 1 Cours Antoine Guichard – CS50306, 42008 Saint-Etienne Cedex 1

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de différer le jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées sur le site spar.casino.fr/fr/page/jeu-athletisme

ARTICLE 9

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

ARTICLE 10

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AUXIL'HUIS, commissaires de justice associés, 8 rue du Mont Mouchet – 42100 SAINT ETIENNE.

Le règlement des opérations est disponible sur le site internet spar.casino.fr/fr/page/jeu-athletisme ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Distribution Casino France Direction Marketing, 1 Cours Antoine Guichard – CS50306, 42008 Saint-Etienne Cedex 1

ARTICLE 12

Vos données sont traitées par la société DISTRIBUTION CASINO France (la « Société Organisatrice »), agissant en qualité de responsable de traitement, pour la gestion des opérations de jeu, la base légale étant la prise de mesures contractuelles relatives à l'exécution de ces opérations.

Les informations obligatoires pour la prise en compte de votre participation sont mentionnées par un astérisque sur le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email).

Vos données peuvent être communiquées à des partenaires et prestataires sous-traitants spécialisés dans la gestion des opérations de jeu. Elles ne sont pas conservées au-delà de 1 an après la clôture des opérations de jeu, excepté, le cas échéant, pour satisfaire aux exigences légales ou réglementaires applicables, ou bien pour la défense des intérêts de la société Organisatrice.

Vos préférences en matière de prospection commerciale peuvent également vous être demandées dans le cadre de votre participation au jeu. Dans ce cas, ce traitement s'appuie sur votre consentement ou, le cas échéant, sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit de suppression, de limitation et/ou à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour motif légitime, au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par courriel à donneespersonnelles@groupe-casino.fr ou par voie postale à : Distribution CASINO France SAS – 1 cours Antoine Guichard CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE Cedex 1. D'autre part, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, en France, la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à informatique-et-libertes@groupe-casino.fr. Pour en savoir plus, consultez notre Politique de protection des données accessible à l'adresse <https://spar.casino.fr/page/donnees-personnelles>.